

MOREY *INFO...*



17 juin 2020

Bonjour à toutes et tous,

Nous y sommes.... Les délégations sont données aux Adjointes et Adjoints, les Commissions sont créées et ainsi l'exécutif de notre village se trouve en ordre de marche.

Dans l'instant où les règles sanitaires s'assouplissent et où le virus semble se faire de plus en plus discret, l'équipe va pouvoir se mettre au travail en retrouvant un peu de sérénité !

Dès la semaine prochaine les différentes Commissions vont se réunir.

L'aménagement du cimetière, les travaux de requalification de la Route des Grands Crus et Place du Monument sont une priorité. Soucieux de la concertation, nous avons décidé de créer un Comité Consultatif composé aux côtés de notre équipe d'habitants riverains et utilisateurs réguliers de ce secteur de la Commune.

Vous avez été nombreux à remercier l'équipe municipale pour son action durant la longue période de confinement que nous avons traversée.

Souhaitons que tout cela ne reste qu'un souvenir de plus en plus lointain.

Il n'y aura pas cette année de feu d'artifice ni de repas destinés aux habitants. Néanmoins nous mettons en place une action sur la Commune dont nous vous réservons la surprise ne serait-elle que symbolique.

En attendant restez prudents et respectez les gestes barrière.

Merci pour votre confiance.

Le Maire

Jean-Luc Rosier

URGENT

Recherche pour l' école de Morey un
« emploi civique » pour la rentrée pro-
chaine.

Merci de prendre contact avec la Mairie
par mail :

mairie-morey@orange.fr

A quoi sert PanneauPocket ?

Alertes météo, coupure réseau, travaux sur la voirie, événements et manifestations ... Que vous soyez chez vous ou en déplacement, au travail ou en congés, restez connectés à l'actualité de votre commune, des communes voisines et de vos lieux de vacances favoris.

Grâce à PanneauPocket, la mairie informe en temps réel la population des informations et des alertes qui les concerne.



COMMUNE DE MOREY - SAINT - DENIS

Commune connectée

Une application simple et engagée

Depuis 2017, l'application 100% française est utilisée par plus de 1000 communes.

Accessible à tous gratuitement, l'application ne nécessite ni création de compte ni aucunes autres données personnelles du citoyen. Quelques secondes suffisent pour installer PanneauPocket et mettre en favoris une ou plusieurs communes. Désormais, informations et alertes sont à portée de mains.

Retrouvez dès à présent toutes les villes et intercommunalités de France qui utilisent PanneauPocket



Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2020

1 - Délégations du Maire

Délégations du Conseil Municipal

Concession cimetièrre – renouvellement 30 ans – 190 €

Non préemption de la parcelle AN 318 – 23 rue Ribordot

Non préemption de la parcelle AM 299 – 6 rue Au Gué

Non préemption de la parcelle AN 139 – 33 rue d'Épernay

Convention étude RD 122 – ingénierie et maîtrise d'œuvre

Délégations du Maire aux Adjoints

1^{ère} Adjointe : Nadine DUPREY

Chargée des Affaires Sociales, du Scolaire et de la Citoyenneté et de la Vie Associative.

2^{ème} Adjointe : Nathalie DZYGA-GOUVERNET

Chargée de la Communication et du Patrimoine.

Faire vivre et évoluer le site internet, suivi des comptes Facebook et Instagram, mise en place d'une Newsletter dématérialisée et papier.

Suivi des travaux et des actions menées par l'Association des Amis du Patrimoine en vertu de la Convention signée entre la Commune et la Fondation du Patrimoine.

Suivi des travaux de réhabilitation de l'Église en particulier.

3^{ème} Adjoint : William SCHMITT

Chargé de l'entretien et des aménagements de la voirie communale, chemins ruraux inclus ainsi que des bâtiments le tout en lien avec l'Agent Technique Communal.

Suivi des travaux effectués sur le Domaine Public (DICT) par les différentes entreprises.

2 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des mairies, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R 2123-23 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames DUPREY et DZYGA-GOUVERNET ainsi qu'à Monsieur SCHMITT, les Adjoints élus ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :

- **Maire** : 32,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (**soit 20% de diminution**)

- **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint** : 10,165 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (**soit 5% de diminution**)

(Maire : 15 047,31 annuel – 3 Adjoints : 14 232,87 annuel à 29280,18€)

Tableau Annexe : indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Fonction	Nom Prénom	Taux Appliqué	Montant mensuel
Maire	ROSIER Jean-Luc	32.24	1253.94
1 ^{ère} Adjointe	DUPREY Nadine	10.165	395.36
2 ^e Adjointe	DZYGA-GOUVERNET Nathalie	10.165	395.36
3 ^e Adjoint	SCHMITT William	10.165	395.36

3 – Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des **commissions municipales** chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être permanentes ou limitées. Elles sont composées du maire qui en est président de droit, d'un vice-président désigné au sein de chaque commission et de conseillers municipaux.

D'autre part, le conseil municipal peut créer des **comités consultatifs** sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'organigramme suivant :



Garants des bois : Commission Affouages :

Gérard REMONDET, Christophe ROGER, Stéphane GUILLEMAUX

Commission Citoyenneté et Vie Associative :

Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Cédric PUVIS de CHAVANNES, Gérard REMONDET, Anne ROUSSEL, Maria SANCHEZ.

Commission Travaux de Voirie, Bâtiments et Patrimoine :

William SCHMITT, Fabrice MONSENERGUE, Gérard REMONDET, Jean-Baptiste MODIN, Maria SANCHEZ, Nadine DUPREY, Marie Christine MORIN

Commission urbanisme :

Carmen PEIRAZEAU, Stéphane MAGNIEN, Maria SANCHEZ, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Cédric PUVIS de CHAVANNES, Anne ROUSSEL, Nadine DUPREY, William SCHMITT.

Commission Cimetière :

Jean Luc ROSIER, Nadine DUPREY, Marie-Christine MORIN, Fabrice MONSENERGUE, Maria SANCHEZ, Gérard REMONDET, Christophe ROGER

ENTRETIEN

En raison du COVID19 sur avis de la Préfecture notre Agent Communal a été mis à temps partiel

durant 6 semaines

Ceci a donc engendré des retards importants dans ses différentes missions dont l'entretien du cimetière.

Nous faisons tout notre possible pour rattraper ce retard.

Avec toutes nos excuses.

Commission Finances et personnels :

Anne ROUSSEL, Gérard REMONDET, Nadine DUPREY, Carmen PEIRAZEAU

Commission Appel d'Offres :

Pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein ». Monsieur le Maire propose de nommer 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Jean-Luc ROSIER, Cédric PUVIS de CHAVANNES, William SCHMITT, Anne ROUSSEL, comme représentants **titulaires**.

DESIGNE Marie Christine MORIN, Nadine DUPREY, Gérard REMONDET comme représentants **suppléants**.

Commission de contrôle (élections)

Titulaire : Maria SANCHEZ

Suppléant : Nathalie DZYGA GOUVERNET

Comité consultatif Viticulture

William SCHMITT, Vice-Président, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Stéphane MAGNIEN, Jean-Baptiste MODIN, Carmen PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Christophe ROGER, Maria SANCHEZ.

Comité consultatif Aménagement du Territoire et Développement Durable

(exemple : Route des grands crus)

William SCHMITT Vice-Président, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Fabrice MONSENERGUE, Marie Christine MORIN, Carmen PEIRAZEAU, Cédric PUVIS de CHAVANNES, Gérard REMONDET, Christophe ROGER, Anne ROUSSEL, Maria SANCHEZ.

4 — Représentativité de la commune

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges

Titulaire : Jean-Luc ROSIER - Suppléant : Nadine DUPREY

SICECO

Titulaire : Jean Luc ROSIER - Suppléant : Nadine DUPREY

SIVU du Centre de Première Intervention

Membres proposés : Jean Luc ROSIER, William SCHMITT, Fabrice MONSENERGUE, Maria SANCHEZ

G.I.P. E-Bourgogne

Titulaire : Jean Luc ROSIER - Suppléant : Nadine DUPREY

Correspondant défense

Titulaire : Gérard REMONDET

Suppléant : Cédric PUVIS de CHAVANNES

Référent Ambroisie

Titulaire : William SCHMITT - Suppléant : Stéphane MAGNIEN

RAPPEL : Par arrêté Préfectoral les feux de déchets verts à l'air libre sont interdits.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectué que :

Les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30,

Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,

3 Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

5— Fixation du nombre de membres au CCAS

Le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale puis procéder dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le Centre Communal d'Action Sociale sera composé du Maire, de 8 élus, et de 8 habitants nommés par le Maire après demande de candidature auprès de la population.

6— Election des membres du CCAS

Le Conseil Municipal ayant décidé que le Centre Communal d'Action Sociale serait composé de 8 élus, il est demandé aux conseillers de déclarer leur candidature.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Sont élus : Nadine DUPREY, Maria SANCHEZ, Gérard REMONDET, Nathalie DZYGA GOUVERNENT, Marie Christine MORIN, William SCHMITT, Christophe ROGER, Stéphane GUILLEMAUX.

7— Télétransmission des convocations et dossiers communaux aux élus

En application de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 21 décembre 2019, la transmission de la convocation aux séances est désormais, de plein droit, adressée par voie dématérialisée sauf si les élus qui en font la demande souhaitent la recevoir par écrit sur support papier.

Un formulaire d'acceptation et de non divulgation est fourni à l'ensemble du Conseil.

8— Ecoles

Le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil d'école du 13 mars 2020.

- maternelle : 24 élèves (10 PS, 6 MS et 8 GS)
- élémentaire : 20 élèves (9 CE2, 3 CM1 et 8 CM2) – 23 élèves CP-CE1

Prévision septembre 2020 :

- maternelle : 8 PS ; 10 MS, 6 ou 7 GS – soit environ 25 élèves
- Elémentaire : 8 CP, 9 CE1, 14 CE2, 9 CM1, 3 CM2 – soit environ 43 élèves

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ce sera le 17 Juillet que sera mis en place le nouvel exécutif de notre Communauté de Communes.

Au programme élection du Président et des vice-présidents et mise en place des différentes Commissions.



Questions diverses

Plusieurs habitants ont remercié la municipalité pour son implication auprès des personnes fragiles lors de la pandémie (livraison alimentaire, visite cordiale, distribution de masques, etc.)

Célébration du 14 juillet – une action est envisagée par Nadine DUPREY, 1^{ère} Adjointe.

Afin de compenser le manque à gagner dû à la crise du COVID 19 agrandissement provisoire de la terrasse du café-boulangerie sur le domaine public à titre gratuit.

**LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU
LE MERCREDI 22 JUILLET 2020 A 19h00**

**Pour des raisons de risque sanitaire il se tiendra
au Cellier de Dionysos .
Seul un Public restreint sera admis.**

IMPORTANT

COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Si vous souhaitez vous impliquer dans la vie de votre Commune en venant participer à l'organisation de l'aide sociale au profit des personnes âgées ou personnes dans le besoin, vous pouvez faire acte de candidature à notre CCAS (avant le 06 Juillet 2020).

Faire acte de candidature à : mairie-morey@orange.fr



Quelles restrictions d'eau dans notre Commune ?

- * Interdiction totale de l'arrosage des pelouses
- * Interdiction de l'arrosage des potagers, des massifs fleuris et des plantations des commerces de végétaux entre 10 et 19 heures
- * Interdiction du lavage des véhicules à son domicile, du lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles (à l'exception "des strictes nécessités de l'hygiène publique")
- * Interdiction du remplissage des piscines privées (sauf première mise en eau de piscines dont la livraison des travaux ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du maire en liaison avec le gestionnaire du réseau d'eau potable).